

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.45 C

Objet : MANIFESTATION STATIQUE ANTI CORRIDA - CRAC Europe et COLLECTIF Landes

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association CRAC Europe et du collectif Landes Anti Corrida, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, en vue d'une manifestation statique, anti-corrída, le dimanche 28 juillet 2024 à hauteur du 3 bis rue de Billère et sur toute l'esplanade du kiosque à musique Georges Moutet à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le dimanche 28 juillet 2024, de 14 h 30 à 18 h 30 l'association CRAC Europe et le collectif Landes Anti Corrida sont autorisés à occuper le domaine public à hauteur du 3 bis rue de Billère sur toute l'esplanade du kiosque à musique Georges Moutet à Orthez.

Article 2 : Le rassemblement commencera à 14h30 et se dispersera à 18h30. **Ce rassemblement est autorisé en dehors du périmètre interdit par l'arrêté municipal n° 24.34 C (chapitre VII).**

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 25 juillet 2024.

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

